

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025\_264

Mis en ligne le 24/12/2025  
Transmis le 24/12/2025

CONCESSION N° 1479 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE  
RENOUVELLEMENT N° 2025-000073 - FAMILLE SANCHEZ - ÎLOT 8 RANG 2 TOMBE 12

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 15 décembre 2025 par Mme SANCHEZ Marie, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 14 rue des Arrious, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière de Langelle afin de conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de Langelle, à Mme SANCHEZ Marie afin de conserver la sépulture familiale SANCHEZ, le renouvellement d'une concession de terrain de 50 ans, prenant effet le 11 mai 2025 et arrivant à expiration le 11 mai 2075 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000073.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

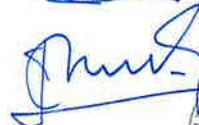
**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 22 décembre 2025

Par délégation du Maire,

  
  
Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT